

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Etaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Etaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Rapport d'activité de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) 2024

Rapport d'activité de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) 2024

La commune de Choisy-le-Roi est située dans le département du Val-de-Marne à 12 km de Paris. Elle jouit d'une excellente desserte routière (A 86, RN186, RD5) et en transports en commune (RER C, bus en site sites propres TVM, 393, TRAM9) qui sera renforcée à terme notamment avec l'aménagement de la ligne de bus TZEN5. Cette desserte – de part et d'autre de la Seine - la positionne dans une situation de carrefour entre la Seine-Amont, le pôle du Grand-Orly et la plaine centrale du Val-de-Marne.

La ville est engagée dans de nombreux projets de renouvellement urbain : rénovation du centre-ville, aménagement du quartier du Port, rénovation des quartiers Sud, etc...). Afin de mettre en œuvre ses ambitions, la commune de Choisy-le-Roi a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur plusieurs secteurs stratégiques de son territoire, par le biais de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Les projets envisagés par la commune de Choisy-le-Roi s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

A ce titre, la commune et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs dits du « Lugo » et du « centre-ville ».

Pour rappel, la Convention d'Intervention foncière (CIF) du Lugo, signé en date du 29 décembre 2022, s'inscrit dans le contexte de la grande opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont (OIN ORSA), portée par l'Etablissement Public d'Aménagement éponyme (EPA ORSA). La commune de Choisy-le-Roi est également signataire au côté de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), de la CIF « centre-ville » signé en date du 05 février 2021, portant notamment sur le secteur de la Galerie Rouget-de-Lisle et la Zone d'activité économique (ZAE) des Cosmonautes.

Conformément à ses engagements contractuels, l'EPFIF a transmis son rapport d'activité pour l'année 2024, faisant état des aspects opérationnels, économiques et stratégiques de l'action foncière en cours ainsi que ses perspectives pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'EPFIF pour l'année 2024.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

Vu le périmètre d'Opération d'Intérêt National « Orly Seine Amont » approuvé par décret en date du 10 mai 2007,

Vu la délibération n°2017-04-15 prise le 15 avril 2017 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre portant délégation du droit de préemption à l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 16 juillet 2019 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPFIF, l'EPT GOSB, et l'EPA ORSA sur les périmètres dit du « Lugo »,

Vu la convention d'intervention foncière de substitution du « Lugo » en date du 29 décembre 2022 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA ORSA et l'EPFIF,

Vu la délibération n°25.106 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du « Lugo » entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA ORSA et l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 5 février 2021 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT GOSB et l'EPFIF sur le périmètre dit « centre-ville »,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-019-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Vu l'avenant n°1 en date du 3 février 2022 de la convention d'intervention foncière dite « centre-ville » signé entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT GOSB et l'EPFIF,

Vu l'avenant n°2 en date du 25 janvier 2024 de la convention d'intervention foncière dite « centre-ville » signé entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT GOSB et l'EPFIF,

Considérant que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière,

Considérant le rapport d'activité de l'EPFIF pour l'année 2024 et ses perspectives pour 2025,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport d'activité de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2024 et les perspectives pour 2025.

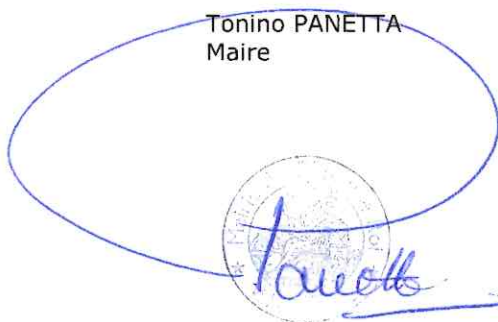
ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-019-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026